

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS8/6

WT/DS10/6

WT/DS11/3

6 novembre 1995

(95-3425)

JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des CE, du Canada et des Etats-Unis

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 11 octobre 1995, l'ORD a établi un groupe spécial unique, conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/8), à la suite des demandes, en relation avec la même question, qu'avaient présentées les CE (WT/DS8/5), le Canada (WT/DS10/5) et les Etats-Unis (WT/DS11/2).

2. A cette réunion de l'ORD, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les CE, le Canada et les Etats-Unis dans les documents WT/DS8/5, WT/DS10/5 et WT/DS11/2, la question portée devant l'ORD par les CE, le Canada et les Etats-Unis dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 30 octobre 1995; sa composition est la suivante:

Président: M. Hardeep Puri

Membres: M. Hugh McPhail
M. Luzius Wasescha

4. La Norvège a réservé ses droits de tierce partie dans ce différend.

5. Le Groupe spécial a pour juriste M. Petros C. Mavroidis et pour secrétaire Mme Gabrielle Marceau.